



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

**Dossier n° DP 077 371 24 00035**

Date de dépôt : 23/05/2024

Demandeur : HOME SOLUTION ENERGIE,  
représentée par Monsieur Franck APELBAUM

Pour : Pose d'un panneau photovoltaïque

Adresse du terrain : 5272 RUE PASTEUR  
à POMMEUSE (77515)

**ARRÊTÉ URBA 2024/043**  
**de non-opposition à une déclaration préalable**  
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 23/05/2024 par HOME SOLUTION ENERGIE, représentée par Monsieur Franck APELBAUM sise 4 Avenue Laurent Gely à ASNIERES SUR SEINE (92600) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la pose d'un panneau photovoltaïque ;
- sur un terrain situé 5272 RUE PASTEUR à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 23/05/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

**ARRÊTE**

**Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le vendredi 07 juin 2024

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
**Michel DE LANGLOIS**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de